



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de Haute-Garonne

Commune de Villefranche de Lauragais

Arrêté Municipal n°DG-2022-15-12-02

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la société civile au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-8 déterminant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6 pour les élus, et 6 pour les représentants nommés de la société civile.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-9 portant élection des membres du Conseil Municipal choisis pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé, outre ses membres élus, de membres nommés non membres du Conseil Municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la Commune.

Considérant que parmi les membres nommés, doivent figurer des représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et personnes âgées, et d'associations de personnes handicapées.

Arrête :

Article 1 :

Les membres nommés issus de la société civile au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la mandature 2022-2026 sont :

- Madame Danièle BREL, représentante des retraités et personnes âgées.
- Monsieur Jean-Paul FAURE, Docteur représentant le domaine médical (CTPS).
- Madame Sandrine COLOMBIES, représentant le handicap.
- Madame Brigitte BELINGUIER, représentant la lutte contre les exclusions et les actions en faveur de l'insertion (Resto du cœur).
- Madame Evelyne MILHES, représentant la lutte contre les exclusions et les actions en faveur de l'insertion (Croix-Rouge).
- Madame Brigitte CESSÉS-TREILLE représentant les familles (UDAF).

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 15 décembre 2022.

**Le Maire,
Valérie Grafeuille-Roudet**



Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de cet acte. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. La requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.